



AMÉNAGEMENT DU SITE DE COMPÉTITION DE SKI DE FOND À LA CLUSAZ

CONCERTATION PRÉALABLE
DU 27 AOÛT AU 8 OCTOBRE 2026





ÉDITO



DES PROJETS UTILES, DURABLES ET PORTEURS D'HÉRITAGE pour les territoires hôtes

La Solideo Alpes 2030 porte une ambition forte : bâtir les ouvrages nécessaires aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Alpes 2030, tout en laissant un héritage durable aux territoires et à leurs habitants. Au cœur de cette mission, la concertation du public constitue un pilier essentiel. Habitants, élus, acteurs locaux, associations et usagers sont pleinement associés aux réflexions et aux décisions, afin de concevoir des équipements utiles, adaptés et partagés. Ce dialogue continu permet d'ancrer chaque projet dans les réalités des territoires et d'en garantir l'appropriation sur le long terme.

Notre mission dépasse l'échéance des Jeux, elle vise à faire de cet événement exceptionnel un véritable

levier de développement pour les territoires. Avec exigence et transparence, nous concevons des infrastructures respectueuses des équilibres de la montagne, pensées dès l'origine pour des usages durables après les Jeux.

Damien Robert

Directeur général exécutif de la Solideo Alpes 2030



MOTS DES GARANTS DE LA CNDP

Lorsqu'un projet d'investissement d'envergure est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et parce que l'environnement concerne tout citoyen, la loi reconnaît au public le droit d'accéder aux informations et de participer à l'élaboration des décisions qui le concernent. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP), créée en 1995 en tant qu'autorité indépendante, est chargée de garantir ce droit.

Elle a été saisie par la Solideo Alpes 2030 au sujet du projet d'aménagement du site de compétition de ski de fond de La Clusaz pour demander la désignation d'un garant de la concertation préalable au titre de l'article L. 121-17 du Code de l'Environnement. Nous avons été désignés par la CNDP qui nous a communiqué notre lettre de mission (disponible sur le site internet de la concertation).

Cette concertation constitue un temps privilégié de dialogue avec les publics pour débattre de l'opportunité du projet, de ses caractéristiques, de ses impacts socio-économiques et environnementaux..., en amont de la décision de réaliser le projet, ou le cas échéant de le faire évoluer en prenant en compte les arguments échangés.

En tant que garants, nous sommes neutres, indépendants, impartiaux. Nous ne donnerons pas d'avis sur le fond du projet, mais nous faciliterons le déroulement du processus de la concertation. Nous représenterons la Commission Nationale du Débat Public et porterons ses valeurs que sont la transparence, la neutralité, l'argumentation et l'égalité de traitement.

Dans cette concertation notre rôle sera le suivant :

- Garantir la procédure de concertation, c'est-à-dire assurer le droit à l'information et le droit à la participation prévue par le Code de l'environnement ;
- Veiller à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations qui vous seront diffusées ainsi qu'au bon déroulement de la concertation préalable et à la possibilité de formuler vos questions et de donner votre avis.
- Formuler des recommandations aux porteurs du projet sur le contenu du présent dossier de concertation et sur les modalités souhaitables de la concertation avec les publics.

Nous souhaitons que cette concertation soit la plus large possible et nous vous invitons à y participer, à vous approprier les différents éléments constitutifs du projet et outils de participation mis à votre disposition et, enfin, à donner votre avis sur l'opportunité de ce projet ou les conditions de sa mise en œuvre.

À l'issue de la concertation, nous rédigerons un bilan de son déroulement qui sera transmis aux responsables du projet et qui sera rendu public. Ce bilan rendra compte du déroulement de la concertation, il consignera l'ensemble des avis et arguments exprimés, comprendra des demandes de précision aux questions restées sans réponse ainsi que des recommandations sur la poursuite du projet et des échanges, jusqu'à la consultation du public.

Nous sommes à votre disposition tout au long du déroulement de cette concertation préalable. N'hésitez pas à venir nous rencontrer.

Denis Cuvillier et Joël Prillard

denis.cuvillier@garant-cndp.fr et joel@garant-cndp.fr



SOMMAIRE

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET	8
SOLIDEO ALPES 2030.....	8
LE COJOP ALPES FRANÇAISES 2030 ET LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SKI.....	10
LE SITE HAUTE-SAVOIE	10
LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE COMPÉTITION DE SKI DE FOND À LA CLUSAZ	11
Localisation et organisation du site	11
Les différentes alternatives et options étudiées par la Solideo Alpes 2030 pour le projet.....	11
Le projet proposé par la Solideo Alpes 2030 et ses caractéristiques	12
Les bénéfices du projet attendus sur le territoire	14
Les coûts prévisionnels du projet	14
LES ENJEUX ET EFFETS DU PROJET	15
LA DÉMARCHE DE CONCERTATION.....	16
Pourquoi une concertation?	17
Les modalités d'information et de contribution du public sur le projet.....	18
Un dispositif de concertation construit sur trois piliers	18
MODALITÉS PRATIQUES	20
LA GOUVERNANCE DU PROJET ET LE PROCESSUS DÉCISIONNEL	21
Les acteurs du projet	21
L'INFORMATION ET LE DIALOGUE LORS DE LA SUITE DU PROJET	22

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET

La station-village de La Clusaz, dans le massif des Aravis (Haute-Savoie), **accueillerait** les épreuves de ski de fond des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Alpes 2030 et **figurerait** comme l'un des trois sites paralympiques. Le site de compétition **prendrait place** sur le plateau des Confins, au sein de l'espace nordique existant, à environ 1 450 mètres d'altitude. Implanté en fond de vallée dans un large espace ouvert, il offre une vision très large des pistes et du site, tout en s'inscrivant dans un environnement paysager et écologique particulièrement sensible. Le projet d'aménagement du site des Confins **poursuivrait** un double objectif. À court terme, il **viserait** à rendre le domaine nordique pleinement apte à accueillir les épreuves olympiques de ski de fond dans des conditions conformes aux exigences d'un événement international, définies avec la Fédération Internationale de Ski (FIS). Au-delà des Jeux, il **entendrait** inscrire ces aménagements dans une logique d'héritage durable, au bénéfice du fonctionnement

quotidien du site et de ses usagers : les équipements réalisés pour la compétition **auraient vocation** à rester utiles à la commune, aux pratiquants et aux visiteurs, tout en préservant les qualités écologiques et agricoles du plateau.

Au-delà de cet objectif immédiat, le projet **répondrait** à des enjeux de long terme. Il **s'agirait** de renforcer l'attractivité et la vocation sportive du site, d'améliorer les conditions d'accueil et de fonctionnement d'un plateau aujourd'hui très fréquenté, de permettre la découverte de la pratique du ski de fond grâce à l'accueil dans les meilleures conditions de classes de neige, de publics scolaires et de public PMR, en recherchant le minimum d'impact paysager, et de garantir un héritage utile et durable après les Jeux. Le projet ne se **limiterait** donc pas à l'échéance 2030 : il viserait à améliorer un site déjà structurant pour la pratique nordique, l'entraînement sportif et l'accueil d'événements.

SOLIDEO ALPES 2030

Capitalisant sur le succès de l'organisation des Jeux de Paris 2024, les partenaires du projet « Alpes Françaises 2030 » ont créé un établissement public dédié à la livraison des ouvrages olympiques sur le modèle de la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques créée pour les besoins des Jeux de Paris 2024, dénommée « Solideo Alpes 2030 ».

Chargée de coordonner et, pour certains ouvrages, de piloter directement la réalisation des infrastructures nécessaires aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Alpes 2030, la Solideo Alpes 2030 assure un triple rôle, à la fois aménageur, superviseur et financeur, et porte à la concertation les projets sous sa maîtrise d'ouvrage.

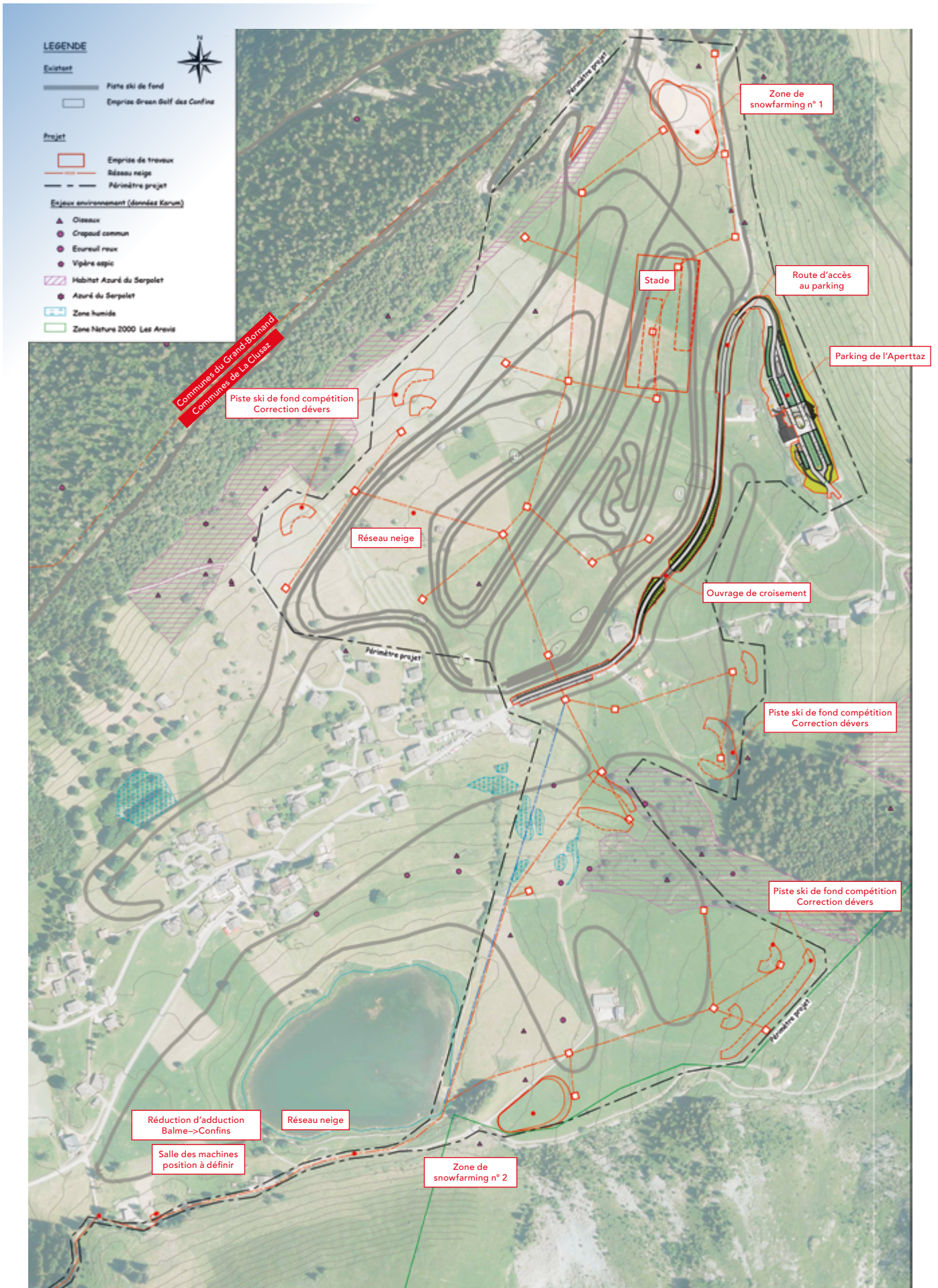
Afin de réaliser ou faire réaliser ce programme d'investissement, elle intervient soit en qualité de maître d'ouvrage direct pour certains ouvrages ou certaines opérations d'aménagement, soit en qualité de coordinateur et de superviseur d'une pluralité de maîtres d'ouvrage responsables d'opérations

nécessaires à l'organisation des Jeux.

Elle assurera ainsi la coordination d'une communauté d'environ vingt maîtres d'ouvrage.

En ce sens, sa mission consiste à livrer des ouvrages sobres, durables, pensés pour durer sur quatre sites : la Savoie, la Haute-Savoie, le Briançonnais et la Métropole de Lyon.





LE COJOP ALPES FRANÇAISES 2030 ET LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SKI

Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP), ainsi que la Fédération internationale de ski, sont chargés de la préparation opérationnelle des Jeux. Le COJOP utilisera le site en phase olympique et assurera la mise en place

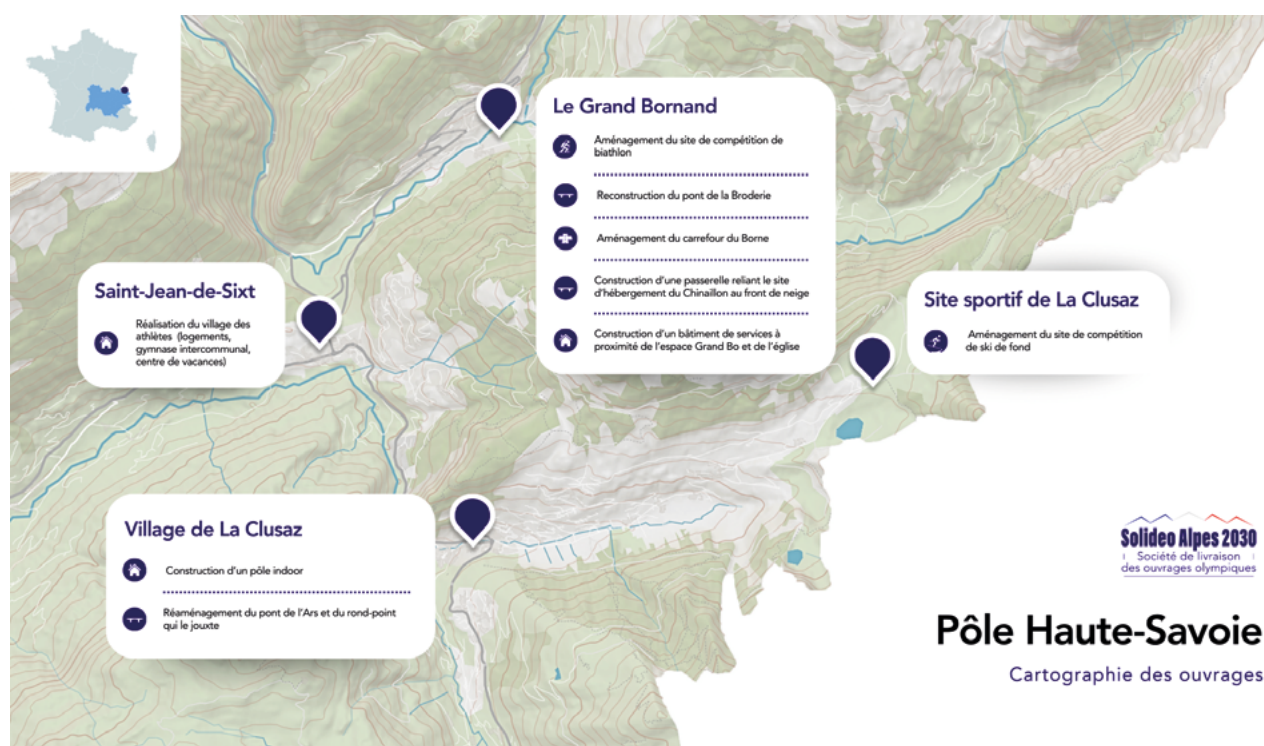
de l'ensemble des installations temporaires nécessaires (tribunes, zones techniques pour les équipes, locaux pour les journalistes, etc.). La Fédération Internationale de Ski (FIS) valide les caractéristiques des pistes de compétition.

LE SITE HAUTE-SAVOIE

En Haute-Savoie, les ouvrages de la Solideo Alpes 2030 s'inscrivent dans un territoire de montagne à la fois remarquable, vivant et déjà fortement structuré par ses usages touristiques, sportifs et résidentiels. Avec des paysages d'exception, centralités locales dynamiques et tradition d'accueil de grands événements internationaux, les projets portés doivent trouver un juste équilibre entre attractivité, qualité de vie et préservation des cadres de vie.

Dans ce contexte, la concertation a pour rôle de rendre les projets lisibles, et de partager et de

recueillir les observations du public pour améliorer les projets. Elle doit permettre d'accompagner des opérations pensées non seulement pour l'échéance olympique, mais aussi pour renforcer les mobilités, les services, les équipements et la vie en montagne toute l'année, dans une logique d'héritage concret, de sobriété et de bonne intégration aux réalités locales.



LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE COMPÉTITION DE SKI DE FOND À LA CLUSAZ

LOCALISATION ET ORGANISATION DU SITE

Le site de compétition **prendrait place** sur le plateau des Confins, au sein de l'espace nordique existant de La Clusaz, à environ 1 450 mètres d'altitude (le périmètre d'étude se situe entre 1 350 et 1 500 mètres). Il **s'inscrirait** dans un large espace ouvert, avec une implantation en fond de vallée qui **offrirait** une vision d'ensemble du site et des pistes.

Son organisation **reposerait** sur un domaine déjà structuré, doté d'équipements d'accueil sur site et relié au village par la route et par navette. Cette organisation **resterait** toutefois répartie de part et d'autre de la route des Confins, ce qui **supposerait** une articulation entre plusieurs espaces et **soulèverait** des enjeux de continuité du domaine

skiable nordique, de circulation et de stationnement pour assurer la lisibilité et le bon fonctionnement d'ensemble du site.

Les épreuves de ski de fond **se tiendraient** sur les pistes de compétition, dont le tracé **serait créé** pour être adapté aux attendus de la Fédération Internationale de Ski. Les pistes d'échauffement et d'entraînement **seraient** pour l'essentiel des pistes déjà existantes. La Solideo Alpes 2030 **aurait en charge** la réalisation des aménagements pérennes ; le COJOP **aurait la charge** de l'ensemble des aménagements provisoires (tribunes, zone technique pour les équipes, locaux pour les journalistes, etc.).

LES DIFFÉRENTES ALTERNATIVES ET OPTIONS ÉTUDIÉES PAR LA SOLIDEO ALPES 2030 POUR LE PROJET

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, la Solideo Alpes 2030 a envisagé plusieurs options, afin d'éclairer le public dans le choix retenu à l'issue de la concertation, dans **une logique de transparence**.

■ L'option zéro, absence de projet

L'option consistant à ne pas réaliser le projet entraînerait l'impossibilité d'accueillir les épreuves olympiques de ski de fond sur le site des Confins notamment en raison de l'inadaptation des pistes actuelles aux exigences des épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Alpes 2030. Cette option laisserait également en l'état des dysfonctionnements déjà identifiés localement sur le plateau, indépendamment même du contexte olympique.

Les études conduites en amont du projet ont en effet mis en évidence les points suivants :

- l'absence d'accueil centralisé en toute saison ;
- des conditions non adaptées à l'accueil des scolaires ;

- un site difficilement accessible aux PMR en hiver et en été ;
- une desserte collective jugée insuffisamment adaptée ;
- des tensions récurrentes sur la circulation et le stationnement ;
- ainsi qu'un manque de services et d'espaces de convivialité, dans un contexte de forte fréquentation et de cohabitation de plusieurs usages : nordique, touristique, agricole et golf ;
- une saturation des espaces de travail dans le foyer nordique et les locaux techniques du parking de l'Arpettaz.

Sans le projet, certains besoins resteraient sans réponse : la traversée de la route des Confins continuerait de s'effectuer sans passage sécurisé et sans ski aux pieds, et ni la voirie, ni les stationnements, ni le secteur de l'Arpettaz, ni le foyer nordique ne bénéficieraient des améliorations envisagées. L'option zéro reviendrait ainsi à **renoncer non seulement aux investissements et aux retombées attendus**

des Jeux, mais aussi à l'occasion de **moderniser durablement un site** qui, bien au-delà de 2030, demeure **un support essentiel de la pratique nordique, de l'entraînement sportif et de l'accueil d'événements**.

En ce sens, les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Alpes 2030 agissent ici comme un accélérateur : ils permettent de mobiliser, dans un calendrier resserré, des investissements qui répondent à la fois à **une exigence sportive internationale et à des besoins de fonctionnement du site déjà exprimés par les acteurs locaux**.

■ **L'absence d'alternative**

Aucune alternative au site ni au projet n'a été envisagée dans le cadre de la candidature aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Alpes 2030 : le choix du plateau des Confins, au sein de l'espace nordique existant de La Clusaz, constitue un engagement de la candidature.

Le choix de ce site est motivé par la reconnaissance

internationale de l'espace nordique des Confins, grâce à l'organisation de nombreuses coupes du monde de ski nordique, de 1987 à 2016.

■ **Les variantes étudiées**

Des variantes du projet ont toutefois été étudiées sur certains points et seront approfondies dans le cadre des études techniques. Elles demeurent encadrées par des considérations environnementales, techniques et foncières qui conditionnent leur faisabilité :

- deux tracés possibles pour le réseau de sécurisation de la production de neige (variantes A et B) reliant le domaine alpin et le domaine nordique ;
- en fonction des besoins en neige, la création d'une plateforme temporaire de snowfarming située à proximité du lac des Confins ;
- deux solutions permettant le passage de la piste de part et d'autre de la route des Confins : l'une entre le foyer nordique et la rancherie, avec un passage de la piste sous la route, l'autre en amont de la rancherie, avec la piste passant au-dessus de la route.

LE PROJET PROPOSÉ PAR LA SOLIDEO ALPES 2030 ET SES CARACTÉRISTIQUES

Le projet préférentiel proposé à ce stade, issu du pré-programme arrêté entre la Solideo Alpes 2030 et la commune de La Clusaz, s'inscrit dans le respect des engagements de la feuille de route environnement des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver Alpes 2030 en date du 13 avril 2026. Il comprendrait plusieurs aménagements complémentaires, présentés ci-après poste par poste. Ces intentions seraient précisées dans le cadre du travail du maître d'œuvre.

■ **L'agrandissement du foyer nordique et des locaux techniques**

Le pré-programme comprend la création de 900 m² de bâtiment, avec la reconstruction du foyer nordique sur son emplacement actuel et la démolition partielle puis l'agrandissement des locaux techniques du parking de l'Arpettaz. Dans une logique d'héritage post-Jeux, ces ouvrages amélioreraient les conditions d'accueil au chalet nordique notamment pour les personnes en situation de handicap et les scolaires la performance énergétique et les conditions de travail sur site. Ils répondent à des besoins déjà identifiés localement : absence d'accueil centralisé, manque d'espaces de convivialité et de services.

■ **L'aménagement des pistes de compétition, d'échauffement et d'entraînement**

Pour accueillir les épreuves dans des conditions conformes aux exigences olympiques, le tracé des pistes existantes devrait être adapté : tracé d'une piste de compétition, nivellement du stade de départ et d'arrivée, épierrement des emprises nécessaires et correction de certains dévers. Sous réserve de la validation de la FIS et du COJOP, certains aménagements pourraient être réalisés en configuration provisoire le temps des Jeux. La Clusaz accueillerait également les épreuves paralympiques (para ski de fond et para-biathlon) : des aménagements temporaires seraient réalisés entre les deux, avec l'installation d'un pas de tir à 10 m et le tracé d'un anneau de pénalité dans l'emprise du stade.

■ **La sécurisation et l'adaptation du réseau de production de neige de culture**

Le projet viserait à fiabiliser l'enneigement du site **sans augmenter la capacité de prélèvement d'eau actuelle de la commune**, en reliant le domaine alpin et le domaine nordique : un réseau de distribution optimisé permettrait de relier la salle des machines

de la retenue du Lachat (côté domaine alpin, secteur de Balme) au domaine nordique des Confins, afin d'augmenter la capacité de production tout en restant dans les autorisations de pompage actuelles de la commune. Cette liaison supposerait de créer une canalisation depuis la retenue du Lachat, d'étendre le réseau au droit des pistes et de créer un nouveau local technique dans le secteur des Confins. Par ailleurs, afin de couvrir les besoins en neige, il serait nécessaire d'augmenter les capacités de snowfarming, le stockage de neige d'une saison sur l'autre, en agrandissant la plateforme actuelle et en en créant une seconde de manière temporaire.

L'ensemble des travaux s'appuierait sur l'optimisation et l'extension des installations existantes, plutôt que sur leur remplacement, sans dépassement des seuils réglementaires en vigueur.

À ce stade, le pré-programme comprend, à titre d'orientation, une montée à 20 enneigneurs en phase de Jeux, puis 6 à 8 enneigneurs en phase héritage. Ces hypothèses seront précisées dans le cadre des études AVP.

■ L'ouvrage de traversée de la route des Confins

Un ouvrage sous la route (passage inférieur) ou sur la route (type passerelle) serait nécessaire pour relier les deux parties du domaine nordique. Deux hypothèses

de travail sont étudiées : un passage de la piste sous la route entre le foyer nordique et la rancherie, ou une passerelle définitive en aval de la rancherie.

■ Le réaménagement de la voirie et des stationnements

Le projet prévoit la rénovation de la voirie communale entre la chapelle et le parking de l'Arpettaz : reprofilage de la chaussée pour intégrer l'altimétrie de l'ouvrage de traversée, rénovation du revêtement, requalification des stationnements en revêtement perméable, création de places PMR et d'un cheminement piéton sécurisé, réfection ponctuelle des virages le long de la route des Confins.

■ L'aménagement du secteur du parking de l'Arpettaz

La plateforme perméable actuelle serait d'abord reprise pour les besoins du COJOP pendant les Jeux, puis le secteur ferait l'objet, en phase héritage, d'un réaménagement paysager recherchant le rendu le plus naturel possible : places PMR, revêtements perméables, cheminements sécurisés, mobilier adapté, aires de pique-nique et de contemplation, dépose des navettes. L'objectif serait de maintenir la capacité de stationnement tout en améliorant l'accueil de tous les usagers.



Plateau des Confins

LES BÉNÉFICES DU PROJET ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE

Le projet d'aménagement du site des Confins s'inscrit dans **une démarche globale de valorisation et de préservation d'un espace emblématique**, tout en répondant à des enjeux contemporains d'attractivité et de transition territoriale. La Clusaz est une station-village de moyenne montagne comptant environ 1 660 habitants permanents. Positionnée dans le massif des Aravis et bénéficiant d'une bonne accessibilité depuis Annecy et Genève, elle jouit d'une notoriété touristique et sportive forte. Son économie reste toutefois très dépendante de l'activité liée au ski, dans un contexte de forte saisonnalité et de fragilité des équilibres démographiques et fonciers. Au-delà de sa fonction liée à l'accueil des Jeux, le projet vise à produire des effets durables sur le territoire.

À court terme : la phase de travaux mobilisera des emplois directs et indirects dans les secteurs du bâtiment, de l'ingénierie et des services.

À moyen terme : l'organisation des Jeux d'hiver d'Alpes 2030 contribuera à renforcer la fréquentation touristique et la visibilité internationale du territoire.

En phase héritage : le projet vise à **consolider l'attractivité du site en améliorant la qualité des**

infrastructures et des conditions d'accueil, dans une logique d'héritage.

Le projet peut également être appréhendé comme **un levier de transformation plus global :**

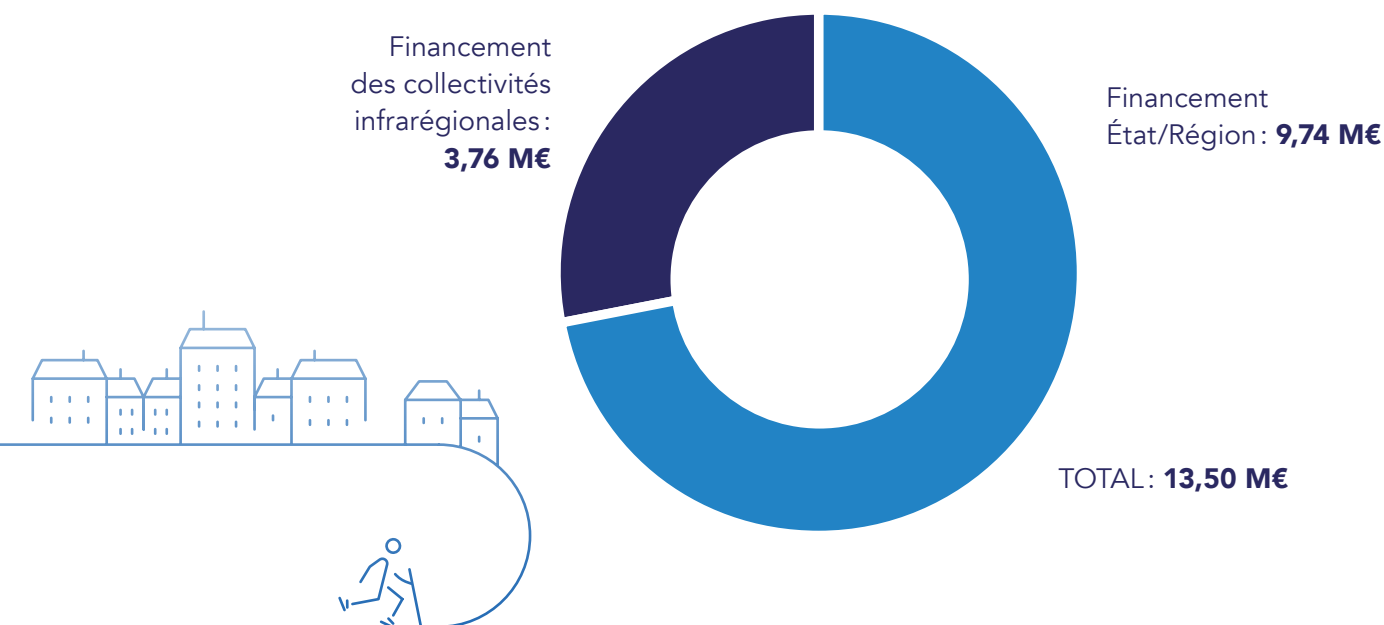
- il renforcerait la coopération entre acteurs publics et privés à l'échelle territoriale ;
- il participerait à la diversification de l'offre touristique, dans une logique d'allongement des saisons et d'adaptation aux évolutions climatiques ;
- il permettrait la mise à niveau et la modernisation d'infrastructures sportives existantes ;
- il conforterait la vocation nordique du plateau des Confins, support d'éveil à la pratique, d'entraînement sportif et d'accueil d'événements.

Ces retombées positives doivent être mises en perspective avec les coûts d'investissement et les enjeux de soutenabilité économique à moyen et long terme. Plusieurs points de vigilance ont d'ores et déjà été identifiés concernant l'impact de la phase travaux sur la qualité de vie des habitants (accès, circulation, stationnement) et des exploitants agricoles et sur l'activité touristique, ainsi que sur la coexistence des usages existants sur le plateau.

LES COÛTS PRÉVISIONNELS DU PROJET

Le coût prévisionnel de l'opération s'élèverait à environ 13,5 millions d'euros. Il serait affiné au fur et à mesure de la consolidation des études et des arbitrages réalisés. À ce stade d'avancement, la répartition précise du financement entre les différents

partenaires publics est arrêtée. Le financement reposerait principalement sur des acteurs publics, au premier rang desquels la Solideo Alpes 2030, en lien avec les collectivités territoriales concernées.



LES ENJEUX ET EFFETS DU PROJET

Les analyses conduites portent sur plusieurs grandes dimensions :

Les effets environnementaux (effets sur les milieux naturels, la biodiversité, les paysages et la ressource en eau, dans un territoire aux sensibilités écologiques marquées) ;

Les effets socio-économiques ; et les effets sur l'aménagement du territoire, c'est-à-dire la manière dont le projet s'insère dans un plateau ouvert et peu urbanisé, et ses effets sur les accès, les usages et la vie quotidienne des riverains.

■ Les enjeux territoriaux



Station-village au positionnement stratégique à l'échelle du massif des Aravis, La Clusaz voit dans le projet une opportunité de structurer et de faire évoluer son site nordique. **Le projet contribue**

à améliorer le fonctionnement d'ensemble du plateau : accueil, mobilité, stationnement, cohabitation des usages, qualité des équipements, dans un espace aujourd'hui marqué par un nombre limité de routes et d'infrastructures, une large ouverture paysagère, des prairies d'alpage et la coexistence de plusieurs usages.

Il s'inscrit dans **une trajectoire d'adaptation du territoire**, en lien avec les enjeux climatiques et touristiques. Les Jeux Olympiques d'hiver constituent ainsi une opportunité pour l'avenir de La Clusaz : ils permettent de penser un écosystème d'ensemble capable de répondre aux besoins des habitants, des athlètes et des vacanciers.

Le projet comporte plusieurs enjeux encore à l'étude : des enjeux fonciers, des enjeux réglementaires spécifiques et des enjeux calendaires forts, liés à la nécessité de livrer les équipements dans des délais contraints, compatibles avec l'organisation d'une éventuelle épreuve test en 2029.

■ Les enjeux touristiques et économiques



Le site des Confins accueille déjà des usages nordiques, des activités touristiques et de découverte, des pratiques agricoles ainsi que le golf, dans un

contexte de forte fréquentation. Son fonctionnement actuel est marqué par **plusieurs besoins identifiés :** absence d'accueil centralisé, desserte collective

jugée insuffisamment adaptée, enjeux de circulation et de stationnement, manque de services et d'espaces de convivialité, et cohabitation de pratiques multiples sur un même plateau.

Les effets attendus du projet portent principalement sur **une amélioration de l'organisation générale du site, de l'accueil et de la lisibilité des parcours**. Ils impliquent toutefois, pendant la phase de travaux, des incidences temporaires sur les usages existants et sur leur coexistence.

La zone d'influence du projet dépasse le seul périmètre des pistes. Elle concerne l'ensemble du plateau des Confins, le lac, la route d'accès depuis le village avec la réfection des virages en, le parking de l'Arpettaz et, plus largement, les secteurs habités, fréquentés ou traversés par les usagers du site.

■ Enjeux environnementaux



Le plateau des Confins s'inscrit dans **un environnement de montagne remarquable**, dont la richesse constitue à la fois un atout pour le territoire et une responsabilité pour le projet. Un diagnostic écologique et paysager a été réalisé, appuyé sur un inventaire naturaliste conduit sur quatre saisons (2024-2025), afin de bien connaître ce patrimoine avant d'en dessiner les aménagements.

Ce diagnostic confirme d'abord **la qualité paysagère du site :** un espace largement ouvert, structuré par l'homogénéité des prairies d'alpage, les combes des Aravis, le lac des Confins et la silhouette de la chapelle, que traverse le GR de Pays « Massif de Tournette Aravis ». C'est précisément cette qualité, associée à la proximité immédiate du site Natura 2000 « Les Aravis » et du site « Plateaux de Beauregard », qui explique **la forte fréquentation du plateau et son attractivité pour les habitants comme pour les visiteurs**.

Cette même richesse se retrouve dans la biodiversité du site : **une trame écologique** qui inclut un axe de migration des amphibiens entre le lac des Confins (où se reproduit le Crapaud commun) et les boisements voisins, des zones humides actives, ainsi qu'une avifaune et des populations de chiroptères diversifiées, comptant plusieurs espèces protégées (dont le Tétraz-lyre, la Chevêchette d'Europe, la Chouette

de Tengmalm et douze espèces de chauves-souris). L'Écureuil roux, plusieurs reptiles comme la Vipère aspic, et des papillons tels que l'Apollon ou l'Azuré du serpolet complètent ce cortège, le Loup gris n'étant présent qu'en déplacement occasionnel sur le site. C'est pour préserver ces équilibres que **le projet a été pensé au plus près de l'existant** : les interventions se concentrent sur les terrassements nécessaires à l'adaptation des pistes (et sur la recherche de solutions temporaires en priorité), l'ouvrage de traversée de la route des Confins, la sécurisation du réseau de neige de culture et l'extension des zones de stockage de neige, en veillant à limiter leur empreinte sur les usages de l'eau et les milieux les plus sensibles.

Ces éléments seront approfondis dans le cadre des procédures réglementaires à venir, avec pour objectif de démontrer la capacité du projet à éviter, réduire et, si nécessaire, compenser ses impacts. La Solideo Alpes 2030 place cette exigence au cœur de la conception, en demandant au maître d'œuvre, dès la phase d'étude comme en phase travaux, de rechercher les solutions les plus respectueuses de ce site naturel exceptionnel.

■ Les enjeux techniques, risques, alternatives et variantes

Le projet répond à des standards internationaux exigeants pour le ski de fond, tout en s'inscrivant dans un site contraint. Conformément au code de l'environnement, plusieurs options ont été et seront envisagées : l'absence de mise en œuvre du projet

(option zéro), l'examen des alternatives, des variantes de tracé pour le réseau de neige (variantes A et B), le recours à des solutions provisoires pour limiter certains terrassements, ou encore une option de plateforme de snowfarming à proximité du lac. Ces alternatives présentent **des contraintes techniques, environnementales et foncières qui conditionnent leur faisabilité et seront arbitrées à l'appui des études techniques et des échanges avec le COJOP, la FIS et l'exploitant**. Le respect des délais du calendrier olympique et la sensibilité écologique du site constituent les deux contraintes majeures encadrant ces choix.

■ Enjeux liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Alpes 2030 et à l'héritage du projet

La perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Alpes 2030 constitue un élément structurant du projet. Elle agit comme un catalyseur, en accélérant les dynamiques de transformation et en donnant une visibilité nationale et internationale au site.

Le projet repose sur **une logique en deux temps : Une phase temporaire correspondant** à l'accueil des installations olympiques (tribunes, zones techniques, reprise de la plateforme de l'Arpettaz...).

Puis une phase pérenne d'héritage visant à conforter le site comme équipement durable au service de la pratique nordique et para-nordique. Cette double temporalité implique une conception adaptable des aménagements, capable de répondre à des usages différents dans le temps.

LA DÉMARCHE DE CONCERTATION

La Solideo Alpes 2030 fait le choix d'une démarche fondée sur l'information, le dialogue et l'association progressive des publics. Dans un contexte où les grands projets sont attendus autant qu'ils peuvent susciter des interrogations, la concertation est conçue comme une condition de qualité des projets, et non comme une formalité périphérique.

Cette concertation doit permettre d'expliquer les objectifs, de rendre les opérations compréhensibles, de recueillir les attentes et les vigilances, d'anticiper les contraintes techniques, foncières ou réglementaires, et de nourrir des décisions plus robustes. Elle

s'inscrit dans la durée, avec une logique d'information continue, de dispositifs adaptés aux réalités locales et d'attention particulière portée aux habitants, aux usagers, aux élus, aux associations et aux acteurs économiques.

POURQUOI UNE CONCERTATION ?

■ Le cadre de la concertation

Au vu des aménagements prévus, le projet est soumis au code de l'environnement. Au titre des articles L. 121-15 et L. 121-17, il s'agit d'un projet assujéti à **une évaluation environnementale** qui ne relève pas du champ de compétence obligatoire de la Commission nationale du débat public (CNDP), mais ouvre un droit d'initiative. La Solideo Alpes 2030 souhaite dans ce cadre prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable respectant les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement, avec demande de désignation d'un garant auprès de la CNDP.

Par décision n° 2026/45/JOP ALPES 2030 LA CLUSAZ/1 du 6 mai 2026, **la CNDP a désigné deux garants pour accompagner cette concertation préalable** : M. Denis Cuvillier et M. Joël Prillard. Indépendants du maître d'ouvrage et des parties prenantes, ils veillent à la qualité, à la transparence et au bon déroulement de la démarche. Ils s'assurent notamment que le public dispose d'une information complète et accessible, que chacun puisse s'exprimer librement et que les contributions recueillies soient prises en compte dans les conditions prévues par la réglementation. À l'issue de la concertation, **ils établiront un bilan rendant compte du déroulement de la démarche et de la manière dont les contributions du public ont été prises en considération.**

■ Les orientations recommandées par les garants

Dans le cadre de leur mission, les garants ont formulé plusieurs recommandations pour l'organisation de cette concertation préalable, avec le souci d'offrir au public une diversité de formats et de couvrir l'ensemble des enjeux soulevés notamment par son opportunité. Ils préconisent ainsi un dispositif séquencé, se déployant sur plusieurs semaines, combinant des temps d'information et de débat avec le public en ouverture et en clôture de la démarche avec des rencontres thématiques plus ciblées, portant notamment sur la mobilité, les impacts paysagers, environnementaux et agricoles du site des Confins, la ressource en eau et la neige de culture, l'économie et l'emploi local, ainsi que l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Sur cette dernière thématique les garants ont proposé une table

ronde ou un webinaire avec les acteurs concernés. Ces recommandations invitent également à **aller au plus près des publics les plus concernés, à travers des temps d'échange sur site**, des rencontres de proximité et des permanences locales, ainsi qu'un temps spécifiquement dédié aux jeunes. Elles prévoient enfin des modalités de contribution écrite, telles que les cahiers d'acteurs, et un espace de questions-réponses accessible tout au long de la démarche et des temps de parole pour les associations au sens large.

■ Ce qui est attendu de la concertation

La concertation constitue une étape essentielle dans l'élaboration du projet, à un moment où les grandes orientations sont définies mais où certaines modalités d'aménagement, d'usage et d'intégration restent à préciser. Conformément à l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement, elle permet de discuter de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ; elle permet, de débattre de solutions alternatives, y compris de l'absence de mise en œuvre du projet ; elle porte enfin sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Dans ce cadre, la Solideo Alpes 2030 souhaite que la concertation préalable permette de :

Communiquer une information claire et complète sur les objectifs et les caractéristiques du projet (composantes techniques, coût et financement, calendrier) ;

Recueillir les avis sur le projet : opportunité, aménagements prévus, enjeux socio-économiques et impacts sur le cadre de vie, l'environnement et les paysages ;

Enrichir le projet en intégrant au mieux les besoins et les contributions exprimés, et éclairer les arbitrages du maître d'ouvrage.

■ Les publics associés

Cette concertation préalable a vocation à concerner notamment :

- les habitants et les usagers du territoire ;
- les acteurs socio-économiques et associatifs,

- locaux ou extra-locaux (professionnels du tourisme, commerçants, associations environnementales, sportives et agricoles...);
- les collectivités et établissements publics concernés: la commune de La Clusaz et les

communes voisines, la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT), le département de la Haute-Savoie et la région Auvergne-Rhône-Alpes.

LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE CONTRIBUTION DU PUBLIC SUR LE PROJET

UN DISPOSITIF DE CONCERTATION CONSTRUIT SUR TROIS PILIERS

- Informer largement
- Permettre la participation de tous
- Garantir la prise en compte des contributions

■ Le dispositif d'information

Du 12 août au 26 août, un dispositif de concertation, structuré de différents temps d'échanges est déployé. Plusieurs supports d'information complémentaires sont déployés pour garantir une diffusion large et accessible des informations relatives au projet, à ses enjeux et à son calendrier.

Ces outils sont conçus pour toucher des publics variés, avec des modalités de consultation adaptées à chacun.

Des annonces publiées au sein de la presse

Les annonces légales permettent aux habitantes et habitants d'être largement informés du lancement de la concertation. En ce sens, une annonce légale est parue le 6 août dans les journaux suivants:

Le Dauphiné Libéré
Le Messenger

L'affiche réglementaire de la concertation

Un dispositif d'affichage réglementaire est déployé dans la commune de La Clusaz.



Le dossier de concertation et le bilan de concertation

Ce dossier de concertation constitue le document central d'information de la démarche. Structuré et pédagogique, il présente de manière complète et accessible l'ensemble des éléments nécessaires pour comprendre le projet et ses enjeux.

Il aborde notamment:

- Les éléments de diagnostic du territoire concerné;
- les objectifs du projet et les besoins auxquels il répond;
- les caractéristiques prévisionnelles du projet;
- les enjeux identifiés.

Ce document est disponible en version numérique sur le site dédié à la concertation, et en version papier lors des réunions publiques. Il est également intégré au kit de communication partenarial mis à disposition des collectivités.

À l'issue de la démarche, un bilan de concertation sera élaboré et rendu public, notamment via le site dédié à la concertation. Il retracera l'ensemble des contributions reçues, les principaux enseignements de la démarche et les suites envisagées par la Solideo Alpes 2030.

Le site internet dédié à la concertation

Un site internet dédié est accessible tout au long de la concertation à l'adresse suivante:

 participationcitoyenne.solideo-2030.com

Ce site constitue le point d'entrée stable et permanent de la concertation, il permet de:

- consulter le calendrier des événements et des étapes de la concertation;

- télécharger l'ensemble des documents de concertation ;
- accéder aux supports de présentation utilisés lors des réunions ;
- suivre le déroulé de la démarche en temps réel ;
- déposer une contribution en ligne via le registre numérique ;
- poser des questions via la plateforme participative auxquelles la Solideo Alpes 2030 répondra dans le bilan de la concertation.

Le flyer d'information

Outil d'information pédagogique, le flyer d'information, présente **l'ambition de la Solideo Alpes 2030 et le projet** ainsi que **les modalités de participation à la concertation**. Il sera distribué à l'ensemble des habitants de La Clusaz via une opération de boitage.

L'affiche de la concertation

Présente en mairie La Clusaz, l'affiche incite à la participation avec un QR code pour s'inscrire aux événements.

Le dispositif d'information auprès de la commune

Afin d'assurer une diffusion de l'information au plus près des habitants, un kit de communication est mis à disposition de la commune de la Clusaz. Ces outils d'information permettent de relayer efficacement la démarche de concertation auprès des riverains en amont et pendant la concertation. Il comprend l'ensemble des outils d'information.

Des points d'information mobiles

Deux points d'information à La Clusaz, un point d'information à Thônes, pour aller à la rencontre des habitants et des usagers sur leurs lieux de passage.

■ Le dispositif de contribution

La Solideo Alpes 2030 met à la disposition du public plusieurs modalités pour s'exprimer sur le projet.

Des temps de concertation

- **Une réunion publique de lancement** le 9 septembre de 18h30 à 20h30 au cinéma de La Clusaz, pour ouvrir la concertation et présenter le projet ;
- **Une réunion publique de clôture** le 6 octobre de 18 heures à 21 heures à la Salle des Fêtes de La Clusaz, comprenant un temps de travail sur table ;
- **Un atelier participatif et une visite sur site**, pour approfondir certaines thématiques ;

- **Un atelier dédié aux jeunes**, pour recueillir leur regard sur le projet et sur l'héritage qu'il laissera au territoire ;
- **Une table ronde commune aux trois concertations** sous l'égide de la Cndp sur l'accessibilité, pour les personnes en situation de handicap.

Retrouvez toutes les informations relatives à ces événements sur le site de la concertation :

 participationcitoyenne.solideo-2030.com

Le registre numérique

Le registre numérique est accessible en continu sur le site dédié à la concertation (participationcitoyenne.solideo-2030.com) pendant toute la durée de la démarche. Il constitue le point d'accès centralisé pour les contributions en ligne.

Il permet au public de :

- consulter l'ensemble des documents de concertation mis en ligne ;
- déposer une observation, une question ou une proposition à tout moment, depuis n'importe quel support (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- suivre l'avancement de la démarche et les mises à jour de la documentation.

Le registre papier en mairie

Un registre papier est mis à disposition en mairie de La Clusaz et de Thônes. Ce dispositif s'adresse aux habitants qui préfèrent ou ne peuvent pas utiliser les outils numériques, et garantit que chaque voix peut être entendue.

Ce registre permet au public de consigner une contribution directement sur place, dans un espace familial et accessible. Il complète le registre numérique en offrant une modalité de participation de proximité.

Le cahier d'acteur : une contribution argumentée pour les acteurs structurés

Le cahier d'acteur est une modalité de contribution spécifiquement conçue pour les acteurs structurés du territoire : collectivités, associations, acteurs économiques, institutions et organisations professionnelles. Il offre la possibilité de formaliser une position argumentée sur le projet, en présentant des analyses, des attentes, des points de vigilance ou des propositions dans un cadre structuré et lisible. Le cahier d'acteur est ainsi un outil de dialogue constructif entre la maîtrise d'ouvrage et les parties prenantes organisées du territoire.

Retrouvez toutes les informations liées à la concertation
sur participationcitoyenne.solideo-2030.com



MODALITÉS PRATIQUES

Le gabarit du cahier d'acteurs ainsi que son mode d'emploi sont téléchargeables
sur le site dédié:  participationcitoyenne.solideo-2030.com

Les cahiers d'acteurs complétés sont à transmettre à la Solideo Alpes 2030
selon les modalités indiquées sur le site.



LA GOUVERNANCE DU PROJET ET LE PROCESSUS DÉCISIONNEL

LES ACTEURS DU PROJET

Le projet repose sur une gouvernance partenariale associant acteurs publics, institutionnels et opérateurs privés.

■ Les collectivités territoriales et acteurs locaux

La commune de La Clusaz, à l'origine de la démarche et exploitante du site nordique, resterait étroitement informée et associée aux discussions relatives au projet. Au-delà de la commune, la conduite du projet s'appuierait sur la mobilisation des collectivités territoriales concernées, la Région, le Département et les communes de la Vallée de Thônes.

Elle associerait également les acteurs locaux liés au fonctionnement du site. Les usagers et gestionnaires du domaine, au premier rang desquels les représentants du ski nordique, le Club des sports, l'École du ski français et le gestionnaire du golf, en constitueraient des interlocuteurs privilégiés, de même que les propriétaires fonciers d'alpage et les exploitants agricoles présents sur le plateau. Les associations de protection de l'environnement seraient enfin pleinement associées à la démarche.

■ L'État et les services institutionnels

Les services de l'État interviennent dans l'encadrement réglementaire, notamment en matière de patrimoine, d'urbanisme, d'environnement et de sécurité. Ils jouent un rôle essentiel dans l'instruction des autorisations et dans la protection des sites. La proximité de la chapelle des Confins implique en particulier un dialogue avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). L'État participe également au financement des projets.

■ Les partenaires techniques et d'usage

S'ajoutent à ce cadre institutionnel les partenaires techniques et d'usage mobilisés tout au long du

projet : exploitant du domaine, maître d'œuvre, bureaux d'études (dont le diagnostic écologique et paysager), assistants à maîtrise d'ouvrage spécialisés en procédures réglementaires et en excellence environnementale, géomètre, géotechnique, contrôle technique, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé...

■ Les études préliminaires conduites

À ce stade, les études sont engagées. Un diagnostic écologique et paysager est en cours, appuyé sur un inventaire naturaliste réalisé sur quatre saisons en 2024, 2025 et 2026. Les études en cours portent notamment sur :

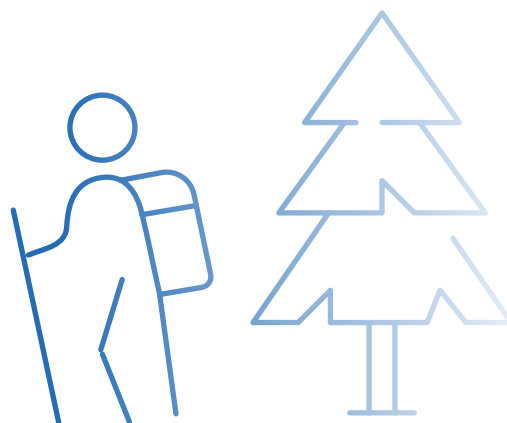
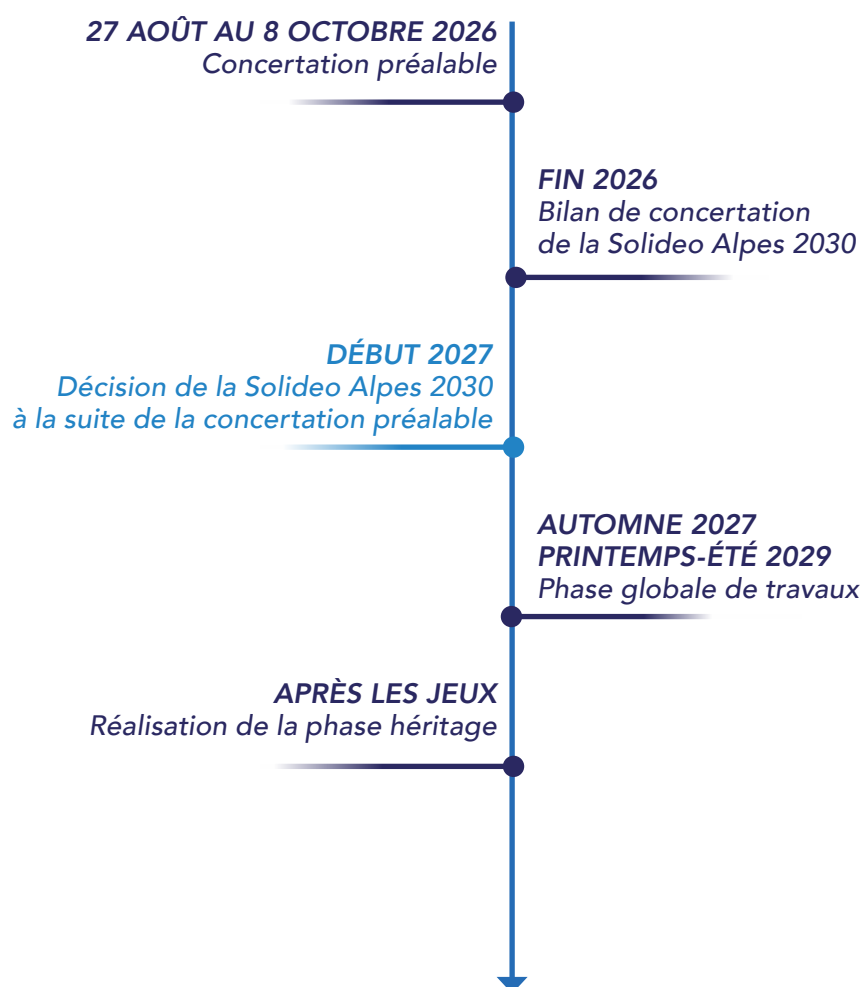
- les scénarios de sécurisation et de dimensionnement de la production et du stockage de neige, dans un objectif de sobriété et de préservation de la ressource en eau et en recherchant le minimum d'impact paysager et environnemental ;
- le tracé des pistes de compétition, d'entraînement et d'échauffement tout en privilégiant le recours à des solutions provisoires (par exemple des aménagements de pistes sur bottes de paille pour corriger les dévers de piste) pour limiter certains terrassements sur les pistes en phase olympique ;
- la définition et l'insertion paysagère des aménagements, en particulier sur le secteur de l'Arpettaz et le long de la route des confins ;
- la définition des besoins et des objectifs paysagers et architecturaux pour le futur foyer nordique et les locaux techniques du parking de l'Arpettaz ;
- les impacts environnementaux et patrimoniaux, dans le cadre de l'évaluation environnementale.

L'INFORMATION ET LE DIALOGUE LORS DE LA SUITE DU PROJET

Le projet s'inscrit dans un calendrier directement lié à l'échéance des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Alpes 2030. À ce stade l'équipe de maîtrise

d'œuvre est désignée, et les études de conception sont en cours.

Les principales étapes prévisionnelles prévues seraient les suivantes :

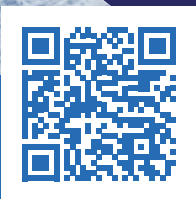






Solideo Alpes 2030
| Société de livraison |
des ouvrages olympiques

Site
Haute-Savoie



Retrouvez toutes les informations
liées à la concertation sur
participationcitoyenne.solideo-2030.com